

Référence : C.N.406.2020.TREATIES-XI.A.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AUX CONTENEURS, 1972  
GENÈVE, 2 DÉCEMBRE 1972

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES 1 ET 4 DE LA CONVENTION <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties Contractantes n'a notifiée son objection à la proposition d'amendements aux Annexes 1 et 4 de la Convention susmentionnée dans le délai de 12 mois à dater de la notification dépositaire C.N.328.2019.TREATIES-XI.A.15 du 1<sup>er</sup> août 2019. En conséquence, en vertu des paragraphes 5 et 6 de l'article 22 de la Convention, les amendements proposés sont réputés acceptés et entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après l'expiration dudit délai de 12 mois, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Le 22 septembre 2020



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.328.2019.TREATIES-XI.A.15 du 1<sup>er</sup> août 2019 (Proposition d'amendements aux annexes 1 et 4 de la Convention).